



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours

Question écrite n° 438

### Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dépenses relatives au fonctionnement des services d'incendie et de secours qui suivent, depuis plusieurs années, une croissance supérieure à celle de l'inflation, avec une repercussion proportionnelle sur les cotisations communales et la contribution départementale. Il lui fait remarquer que les accidents de la route entrent pour une part importante dans l'accroissement de ces dépenses. Il lui demande, si l'on considère que les infractions au code de la route sont à l'origine de la majorité des accidents (excès de vitesse, hyperalcoolemie,...), s'il ne serait pas possible d'envisager d'affecter au service départemental d'incendie et de secours tout ou partie du produit des contraventions relevées à l'encontre des conducteurs imprudents. Il souhaiterait connaître son avis sur cette suggestion et quelles solutions il préconise pour faire face à l'augmentation des dépenses des services d'incendie et de secours.

### Texte de la réponse

Les règles générales de la comptabilité publique contiennent celle de la « non-affectation » des recettes. Affecter directement tout ou partie du produit des recettes de l'Etat, provenant des contraventions dressées à l'encontre des conducteurs ayant enfreint le code de la route, aux services départementaux d'incendie et de secours serait y déroger. De plus, les services départementaux d'incendie et de secours étant des établissements publics, financés par les communes et les départements, une telle procédure reviendrait à introduire une participation de l'Etat dans ce financement. En outre, le principe de la gratuité des secours publics fait reposer le financement des services précités sur l'ensemble des administrés, au travers des impôts locaux et non sur une catégorie de personnes en particulier.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Gastines Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 438

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1296

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2346